

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 03 FEVRIER 2025

**Etaient présents** : Mrs FOSSARD Guy, LESAULNIER Jean-Louis, LEVAVASSEUR Gérard, LAVALLEY Bruno, BLOT Marc-Antoine, Mmes HARDY Stéphanie, ENDELIN Mylène

Absent excusé : M COLLART Bernard, pouvoir donné à M LESAULNIER Jean-Louis

**Secrétaire** : ENDELIN Mylène

La séance est ouverte par Guy FOSSARD, maire démissionnaire.

## **Approbation compte-rendu du 30 décembre 2024**

Le compte rendu remis préalablement à chaque élu n'a pas fait l'objet de remarques et a été adopté à l'unanimité.

## **Election d'un nouveau Maire**

La démission de sa fonction de maire de M Guy FOSSARD, présentée le 2 janvier 2025 à M Le Préfet de la Manche a été acceptée par courrier recommandé remis le 25 janvier 2025 à l'intéressé. Celui-ci demeure élu communal. Il y a donc lieu de procéder à l'élection sous quinzaine d'un nouveau maire ainsi qu'à l'élection des adjoints, afin de définir la nouvelle composition du tableau du conseil municipal.

## **Présidence du Bureau**

Sous la présidence de M. Jean-Louis LESAULNIER, élu présent le plus âgé, il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil et il a dénombré huit Conseillers présents et un élu absent excusé, mais représenté. La condition de quorum posée est remplie et il a pu être procédé à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue des membres du conseil. En l'absence de majorité absolue à l'issue de deux tours de scrutin, l'élection au troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

Mme Mylène ENDELIN, élue la moins âgée a été désignée secrétaire de séance.

## **Constitution du Bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr Jean-Marie LECLUSE et Mme Evelyne FOSSARD.

## **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau, en application de l'article L.66 du Code Electoral, ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'inscription du scrutin concerné ; Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code Electoral).

### **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de votants : huit et un pouvoir  
Nombre de suffrages déclarés blancs : un  
Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro  
Nombre de suffrages exprimés : huit  
Majorité absolue : cinq

### **Nombre de voix obtenues**

- M. LESAULNIER Jean-Louis : 8

### **Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur LESAULNIER Jean-Louis a été proclamé maire et immédiatement installé.

### **Election des Adjoint**

Sous la présidence de M LESAULNIER Jean-Louis, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au Maire maximum. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

### **Election du Premier Adjoint**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants : huit et un pouvoir  
Nombre de suffrages déclarés blancs : un  
Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro  
Nombre de suffrages exprimés : huit  
Majorité absolue : cinq

**Nombre de voix obtenues**

LEVAVASSEUR Gérard : 8

**Proclamation de l'élection du Premier Adjoint**

Monsieur Gérard LEVAVASSEUR a été proclamé Premier Adjoint

**Election du Deuxième Adjoint**

**Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de votants : huit et un pouvoir

Nombre de suffrages déclarés blancs : un

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages exprimés : huit

Majorité absolue : cinq

**Nombre de voix obtenues**

BLOT Marc-Antoine : 8

**Proclamation de l'élection du Premier Adjoint**

Monsieur Marc-Antoine BLOT a été proclamé Deuxième Adjoint

**Election du Troisième Adjoint**

**Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de votants : huit et un pouvoir

Nombre de suffrages déclarés blancs : deux

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages exprimés : sept

Majorité absolue : cinq

**Nombre de voix obtenues**

COLLART Bernard : 5

**Proclamation de l'élection du Premier Adjoint**

Monsieur Bernard COLLART a été proclamé Troisième Adjoint.

**Délégation**

## **Délégations**

M Le Maire souhaite pouvoir confier ou déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs adjoints ou à certains conseillers municipaux en fonction de leur compétence ou domaine de prédilection, notamment les finances pour lequel pourrait être créé le poste de conseiller délégué, ainsi que la réorganisation des commissions lors du prochain conseil municipal.

Le conseil donne son accord pour ce point et sa désignation lors du conseil à venir et un arrêté sera pris dans ce sens.